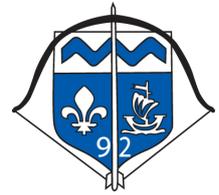




Championnat départemental de tir en salle
Tir sélectif avec phases finales
Règlement 2017



1 – Organisation

- La participation au championnat départemental salle est exclusivement réservée aux archers licenciés dans les clubs et compagnies des Hauts-de-Seine.
- Le championnat est organisé sur quatre jours différents, les archers étant répartis suivant leur catégorie, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Catégories	Arc	Date et lieu
Scratch jeunes (B, M, C) et scratch adultes (J, S, V, SV)	Arc sans viseur	Samedi 21 janvier, Villeneuve-la-Garenne
Benjamin à Junior	Arc classique	Dimanche 22 janvier, Villeneuve-la-Garenne
Cadet et Junior	Arc à poulies	
Vétéran et Super-vétéran	Arcs classique et à poulies	Samedi 4 février, Châtillon
Senior	Arcs classique et à poulies	Dimanche 5 février, Châtillon

- Les quotas suivants sont donnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'ajustement en fonction des effectifs par catégorie :

Catégories jeunes et adultes - arc sans viseur

Arc	Genre	Scratch (B, M, C)	Scratch (J, S, V, SV)
Sans viseur	Femmes	4	14
	Hommes	4	20

Catégories jeunes - arc classique et arc à poulies

Remarque : Compte tenu de la capacité d'accueil de l'organisateur, les poussins ne pourront pas participer à ce championnat.

Arc	Genre	B	M	C	J
Classique	Femmes	2	4	10	4
	Hommes	2	4	10	4
Poulies	Femmes			align="center">2	align="center">2
	Hommes				

Catégories adultes - arc classique et arc à poulies



Championnat départemental de tir en salle
Tir sélectif avec phases finales
Règlement 2017



Arc	Genre	S	Départ	V	SV	Départ
Classique	Femmes	8	Dim.	6	4	Sam.
	Hommes	20	Dim.	12	8	Sam.
Poulies	Femmes	4	Dim.	5	4	Sam.
	Hommes	16	Dim.	5	4	Sam.

2 – Déroulement des tirs et blasons

2.1 – Déroulement

1/ Un tir de classement (sélectif) a lieu le matin, il est constitué d'un tir de deux séries de dix volées de trois flèches.

2/ Des phases finales sont tirées l'après-midi pour toutes les catégories au sein desquelles au moins deux archers ont été sélectionnés pour les tirs de classement :

- par sets pour les catégories arc classique et arc sans viseur
- par points pour les catégories arc à poulies

La liste des archers sélectionnés est affichée sur le site Internet du comité départemental (<http://tiralarc92.com>) avant le week-end du championnat, puis au greffe du championnat, et permet à chaque archer de prendre connaissance du nombre d'archers sélectionnés dans sa catégorie.

2.2 – Blasons

Les blasons suivants sont utilisés pour le tir de classement et pour les phases finales :

Arcs et Catégories	Tirs de classement	Finales
Arc classique : benjamins et minimes.	Trispot de 60 cm	Trispot de 60 cm
Arc sans viseur : cadets (scratch jeunes)	Blason unique de 60 cm	Trispot de 60 cm
Arc sans viseur : seniors (scratch adultes)	Blason unique de 40 cm	Trispot de 40 cm
Arc classique : cadets à super-vétérans Arc à poulies : cadets à super-vétérans	Trispot de 40 cm	Trispot de 40 cm

3 – Sélection

3.1 – Classement départemental et sélection des archers

- Pour être classé et retenu pour le championnat départemental, l'archer doit figurer au classement départemental, affiché sur le site Internet du comité départemental (extraction du classement national), établi sur la base des trois meilleurs scores obtenus en compétitions sélectives.
- Pour chaque catégorie, le classement départemental est arrêté le mardi précédant la date du championnat pour cette catégorie (voir le tableau donnant la date du championnat pour chaque catégorie).



Championnat départemental de tir en salle
Tir sélectif avec phases finales
Règlement 2017



- Les archers sont sélectionnés en fonction du quota établi pour chaque catégorie.
- Les quotas sont fixés et révisés chaque année en fonction de l'évolution des effectifs par catégorie et du nombre de cibles dont disposent les clubs organisateurs des championnats.

3.2 – Modalités d'inscription et de participation

3.2.1 – Pré-inscription

Tout archer souhaitant participer au championnat départemental doit :

1. se préinscrire sur le site du comité départemental des Hauts-de-Seine, au plus tard :
 1. le 4 janvier 2017, pour les catégories tirant les 21 ou 22 janvier 2017 ;
 2. le 11 janvier 2017, pour les catégories tirant les 4 ou 5 février 2017.
2. adresser le règlement de la somme de 4,50 € à l'organisateur, au plus tard :
 1. le 11 janvier 2017, pour les catégories tirant les 21 ou 22 janvier 2017 ;
 2. le 18 janvier 2017, pour les catégories tirant les 4 ou 5 février 2014.

En l'absence de règlement, la pré-inscription ne sera pas prise en compte.

En cas de non sélection, l'archer sera remboursé des frais d'inscription.

Tout archer préinscrit et sélectionné qui ne se présentera pas au championnat départemental, s'il n'est pas en mesure de présenter une justification valable (après étude par le Comité Départemental 92), ne sera pas remboursé et ne pourra pas participer au championnat départemental salle de l'année suivante.

3.2.2 – Engagement à participer à l'intégralité de la compétition

Par le simple acte de se préinscrire, l'archer s'engage à participer à l'intégralité de la compétition, ce qui inclut les phases finales dans le cas où il y aurait au moins deux archers sélectionnés dans sa catégorie.

Tout archer qui ne participera pas à l'intégralité de la compétition n'apparaîtra pas dans le classement du championnat départemental, et ne pourra pas participer au championnat départemental salle de l'année suivante.

3.2.3 – Précisions quant à l'organisation des phases finales

- Pour les catégories au sein desquelles seul un archer est sélectionné, le titre de champion départemental est acquis à l'issue du tir de classement.
- Pour les autres catégories, l'organisateur (en accord avec le Comité Départemental 92) aura défini un nombre d'archers retenus pour les phases finales, au moins égal à deux. En cas de désistement, un archer dont le classement se situe au-delà de ce nombre de places ne peut prétendre participer aux phases finales.

3.2.4 – Remise des prix

- Pour les catégories qui n'ont qu'un seul archer sélectionné, la remise des prix se fera à l'issue des tirs de classement.



Championnat départemental de tir en salle
Tir sélectif avec phases finales
Règlement 2017



- Pour les autres catégories, elle se fera à l'issue des phases finales.

4 – Pré-inscriptions, règlement du championnat, classements, liste des archers sélectionnés

<http://www.tiralarc92.com>